

Dès sa création en 1990, la Fondation pour la Mémoire de la Déportation a inscrit dans ses missions le recueil de témoignages d'un maximum de déportés survivants, à la fois à des fins historiques, mémorielles et pédagogiques.

Elle a initié deux types de recueil de témoignages, échelonnés dans le temps et conduits selon des approches différentes et des budgets distincts. Le premier visait à constituer un fonds d'archives vidéo, ou vidéothèque, scientifiquement élaboré et professionnellement enregistré, à partir d'un budget spécialement réuni dans ce but, dans le cadre de partenariats multiples. Le second, moins encadré mais respectant néanmoins quelques consignes précises, réalisé entièrement par des bénévoles, visait à recueillir des témoignages uniquement audio, ou audiothèque, de sorte que soit conservée la mémoire du maximum de témoins survivants, sans qu'y soit consacré un budget prohibitif qui aurait été hors de portée des moyens de la Fondation. Ces deux opérations ont été menées à terme avec succès.

Recueil de témoignages enregistrés en vidéo :

La constitution d'une vidéothèque de témoignages, à l'époque où n'existait aucune autre Fondation de mémoire, a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration prise en 1992, suivie de la constitution d'une commission compétente dont la présidence a incombé à Madame Manette Martin-Chauffier que son emploi au sein de l'Institut National de l'Audiovisuel et les compétences qu'elle y avait acquises, comme ses liens personnels et familiaux avec le monde de la déportation qualifiait mieux que quiconque pour assumer une telle fonction.

La commission comportait quatre historiens de l'Institut d'Histoire du Temps Présent (I.H.T.P), cinq déportés et des personnels permanents de la Fondation.

La **première étape** du travail de cette commission a consisté à élaborer un questionnaire d'enquête destiné aux anciens déportés et diffusé par le biais des Associations et Amicales. Un an après, en août 1993, quatre milles cinq cents fiches étaient parvenues en retour, décrivant des parcours et des profils de déportés.

Dans une **deuxième étape** la commission a élaboré des critères de choix pour garantir la pluralité des témoignages à recueillir, elle-même garante de la valeur historique et de l'objectivité du corpus final : critère socioprofessionnel, critère d'âge, de sexe, d'origine de la déportation, enfin camps de concentration de destination..

La commission a retenu finalement 116 noms (pour une cible budgétée de cent témoignages) parmi lesquels figuraient

- 89 hommes, dont 76 résistants, 11 déportés parce que juifs, 2 déportés comme otages, 2 déportés parce que prisonniers de guerre, 2 déportés par mesure de répression politique, et 7 femmes déportés parce que juifs,
- 27 femmes, dont 20 résistantes et 7 déportées parce que juives.

Au plan socioprofessionnel, la répartition a permis de choisir un panel représentatif de toutes les professions et catégories sociales (ouvriers, paysans, étudiants, professions libérales, employés, fonctionnaires, militaires, professeurs, syndicalistes).

Cette diversité se retrouve également dans les engagements des uns et des autres : membres de mouvements de résistance (Libération-Nord, Libération-Sud, Défense de la France), ou de réseaux ou organismes, comme l'Armée secrète, les FTPF, la MOÏ, le BCRA, le Front National, ou encore de partis politiques, Parti communiste et jeunesses communistes, parti socialiste, gaullistes, etc.

Toutes les grandes centrales concentrationnaires (Auschwitz, Buchenwald, Mauthausen, Sachsenhausen, Ravensbrück, Dora, Neuengamme, Bergen-Belsen) et quelques 80 Kommandos sont passées en revue par la population des témoins retenue, et la commission a

également tenu compte, dans ses choix, des lieux d'internement fréquentés avant déportation, dont notamment Fresnes, Compiègne, Drancy, Romainville, la Santé, le Fort du Hâ, les prisons de Bayonne, de Rennes, Montluc, du Cherche-Midi, de Loos-Les Lille, d'Angers et bien d'autres.

La **troisième étape** du travail préparatoire a été juridique. Un cadre conventionnel, précisant les modalités de cession, de propriété intellectuelle et morale et d'utilisation des futurs témoignages a été mis au point, qui garantisse un droit de correction aux témoins, et définisse l'emploi ultérieur et les conditions de reproduction et de communication de leur témoignage par la Fondation. Ce cadre juridique était novateur puisque sans précédent, au moins en France.

En **quatrième étape**, était défini un canevas, c'est-à-dire une chronologie du déroulement du témoignage proprement dit que le témoin était invité à préparer, mais qui faisait de la non-directivité un principe à respecter pour laisser une grande liberté d'expression au témoin. Le témoin était également invité à ne rapporter que des faits vécus et des souvenirs propres. Il a été décidé enfin que les témoins seraient filmés chez eux, dans leur cadre de vie personnel.

Enfin la **dernière étape** fut celle du choix de l'organisme qui procéderait au tournage et au montage final des témoignages, travail qui, après une première expérience non concluante, a été confié à la division audiovisuelle de l'I.F.O.R.E.P, organisme de formation et de promotion sociale et professionnelle des électriciens et gaziers de France.

Aujourd'hui la cible de cent témoignages d'une durée moyenne de quatre heures est atteinte. La Fondation explore désormais, en liaison avec les Archives de France qui seront détentrices des originaux numérisés des enregistrements, la façon de mettre en valeur ce corpus, et les conditions de sa communication. Certains extraits ont été copiés et sont d'ores et déjà utilisés au Mémorial de Compiègne et au Centre Européen du Résistant déporté. Mais dans leur ensemble, les Musées qui évoquent la Déportation sont évidemment des interlocuteurs privilégiés destinés à faire connaître tout ou partie de ce fonds irremplaçable.

Recueil de témoignages enregistrés en audio :

Pratiquement dans la lancée de la constitution d'une vidéothèque, était également décidée celle de la vidéothèque qui procédait du souci de conserver la parole d'un maximum de témoins acceptant de se faire enregistrer.

Une commission présidée par M. Maurice Cling a élaboré une notice à l'attention des bénévoles définissant les thèmes que le témoin était invité à aborder au cours de son récit. De même que pour l'audiothèque une convention a défini un cadre juridique à l'opération, définissant les droits et engagements des uns et des autres.

300 témoignages ont été recueillis, dont 247 ont été déposés à ce jour aux archives nationales pour conservation, numérisation et indexation et consultation.

Il s'agissait là d'un travail important. L'écoute des enregistrements et la rédaction d'un conducteur divisé en séquences en sont l'un des aspects. Ces documents sont le premier pas

vers la mise au point d'un instrument de recherche, destiné à permettre et faciliter la consultation des témoignages.

Cette étape a été suivie d'une conversion sous un format différent (XML/EAD) assurant la pérennité des données, facilitant leur indexation et leur intégration dans un logiciel de publication sur Internet.

La consultation des témoignages pourra s'effectuer grâce l'application SOUBISE (système d'orientation et d'utilisation des bibliothèques d'instruments de recherche structurés en EAD, réalisé à partir de PLEADE).

L'objectif final est de permettre au maximum de personnes intéressées d'accéder à ces témoignages de grande valeur historique et à la charge émotionnelle parfois intense.

La Fondation, selon les termes du protocole signé avec la direction des Archives nationales conserve un droit de regard sur l'exploitation qui peut être faite, après consultation, de ces archives par les parties intéressées.